Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 66580

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-135-66580

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Commerces et services de proximité.			c1a																			
Commerces de détail général.				c1b																		
Commerces de restauration.					c2d																	
Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.						c3a																
Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).							c3b															
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.								p1a														

Services personnels.										S2												
Services particuliers.											S4											
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte)		6111							★													
Services spécialisés reliés à l'activité bancaire		6112							★													
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
Vente de produits issus de la culture du canabis.		5990		★																		
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★		★	★	★											
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	35	35		35	30	35											
Profondeur (mètre)	min.		30	60	30	30	30		30	30	30											
Superficie (mètre carré)	min.		900	2100	1050	1050	1050		1050	900	1050											
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		13	15	13	15	15		13	13	13											
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	4	6	6		4	4	4											
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	6		6	6	6											
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	13	15	15		13	13	13											
Arrière (mètre)	min.		8	10	8	8	8		8	8	8											
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	8	8	8		8	8	8											
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	1/2	1/2											
Largeur (mètre)	min.		6	8	8	6	6		8		8											
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80	80	36	36		80		80											
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

600	Une rue privée d'une largeur d'emprise minimale de 8 mètres est autorisée pour desservir les bâtiments commerciaux et de services.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-41	ARS-10	2012-06-26
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
VS-RU-2018-74	ARS-1107	2018-08-09
VS-RU-2018-101	ARS-1100	2019-01-10
	CA-48	2020-01-27
VS-RU-2023-83	ARS-1570	2023-10-10